VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ED/DV/BR/LM/2019

N°2019/3216

ARRETE DU 22 OCTOBRE 2019
portant sur des travaux de tirage de la fibre optique effectués par l'entreprise CHEVRIER SAS, rue des Cordeliers et rue Clerjot, du 28 au 31 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHEVRIER SAS – 4 chemin Saint-Martin – 62128 CROISILLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue des Cordeliers et rue Clerjot, du lundi 28 au jeudi 31 octobre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVRIER SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue des Cordeliers et rue Clerjot, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue de la Herse) et rue Clerjot, du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue des Cordeliers (dans le sens allant de la place des Frères Lenain à la rue de la Herse), du lundi 28 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : L'entreprise CHEVRIER SAS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

POLICE MUNICIPALE LAON

Eric DELHAYE